

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00314-S

Requérant(s)	Strahm Sophie & Valentin, Route de Soulce 10, 2853 Courfaivre
Auteur du projet	La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy
Description du projet	Installation d'un poêle avec canal de cheminée, agrandissement de la terrasse et pose d'une pergola bioclimatique; genre de construction et dimensions; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1534
Lieu-dit, adresse	En Morbez, Morbez 9, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAd
Plan spécial	Morbez
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	23.03.2026
Échéance de la publication	02.04.2026

Ouvrage

Description :

Terrasse : Dimensions : longueur 5.50m, largeur 4.00m, hauteur 2.98m, hauteur totale 2.98m. Genre de construction : matériaux : Façades : Aluminium thermolaqué anthracite. Toiture : Lames aluminium orientables anthracite
Tuyau pour poêle : diamètre 150 mm, inox

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 02.04.2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 16 mars 2026